



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2012/260

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis:

- le concours financier apporté par le Département aux associations
- les plans d'action dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ)
- le soutien à l'opération Ville-Vie-Vacances

Soutien aux associations et aux collectivités dans le cadre de l'animation socio-éducative

Le Conseil Général apporte son soutien sous trois formes :

- les associations et les collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et de projets. C'est le cas d'associations « phares » situées sur des territoires signataires d'un CTJ, comme les centres socio-culturels de Bischheim-Schiltigheim, Hoenheim, Vendenheim, Haguenau et l'association Horizon-Jeunes,
- les Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ). Il vous est proposé de soutenir des actions dans le cadre du CTJ de Haguenau, du CTJ de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, du CTJ des communautés de communes du Piémont de Barr et de Bernstein-Ungersberg, du CTJ de la communauté de communes du Rhin, et du CTJ de la communauté de communes du Pays d'Erstein.
- Les centres socioculturels non encore concernés par un Contrat Territorial pour la jeunesse : le Département continue à participer annuellement aux frais de fonctionnement, c'est le cas du CSC Albatros de Lingolsheim et du CSC de Sarre-Union.

Les demandes de subventions ont toutes été examinées et soumises pour avis à la commission de la jeunesse

Les propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Opération Ville-Vie-Vacances (VVV):

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se

déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes,
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté,
- la responsabilisation,
- la solidarité locale ou internationale,
- les logiques d'insertion sociale et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assuré que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent les périodes des vacances de février-mars 2012. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	130 000,00 €	128 500,00 €	18 900,00 €
21102	65-6574-33	880 000,00 €	733 460,67 €	89 250,00 €
31809	65-6574-33	530 000,00 €	530 000,00 €	310 165,00 €
31810	65-65734-33	220 000,00 €	220 000,00 €	21 370,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 439.685 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives, dont :

- Collectivités : 40.270 €
- Associations : 399.415 €

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

- centre socioculturel l'Albatros de Lingolsheim
- centre social et culturel de Sarre-Union
- centre social et culturel du Marais à Schiltigheim
- centre socioculturel de Hoenheim
- centre socioculturel « Schuman » de Haguenau
- centre social et familial « Victor Hugo » de Bischheim-Schiltigheim
- association Horizon Jeunes de Brumath.

Le soutien financier à ces structures socio-éducatives s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% de la subvention attribuée en 2012, dès réception de la convention signée,
- versement du solde au quatrième trimestre, sur la base de la production des pièces justificatives.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL